

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 janvier 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à vingt heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, Mme Frédérique MICAND, Mme CHOLAT Christine, Mme Françoise GROSS, M. GIRAUD Marc, M Jean-Jacques SIBILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. BRET Daniel (pouvoir Jean Jacques SIBILLE)

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Martin de Clelles a délibéré le 5 décembre 2022 concernant le partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes du Trièves.

Ce dispositif était rendu obligatoire par la Loi de Finances 2022.
A ce jour, ce dispositif n'est plus obligatoire. Pour autant, les charges assumées par l'intercommunalité demeurent ainsi que la volonté de la commune de participer à l'effort collectif dans la mesure des moyens définis.

Madame le Maire propose de maintenir les modalités de partage définies dans la délibération du 5 décembre 2022 (soit 2% du produit annuel de la taxe d'aménagement).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme ces modalités de partage.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard		1	1	0	0
ARCAINA	Katia		1	1	0	0
BAVEUX	Marianne		1	1	0	0
BRET	Daniel	Jean Jaques SIBILLE	0	0	0	0
CHOLAT	Christine		1	1	0	0
GIRAUD	Marc		1	1	0	0
GROSS	Françoise		1	1	0	0
MICAND	Frédérique		1	1	0	0
SIBILLE	J-Jacques		1	2	0	0
TOTAL			8	9	0	0

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 9 janvier 2023
 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
 Christine CHOLAT

